

Bibliothèque Centre Documentation
Rue des Maçons
30230 BOUILLARGUES
Tél : 04.34.39.58.67 ou 06.76.48.58.53
Mail : nathalie.thomas@bouillargues.fr



RÈGLEMENT INTÉRIEUR BIBLIOTHÈQUE CENTRE DOCUMENTATION DE LA VILLE DE BOUILLARGUES

Préambule

La Bibliothèque Centre Documentation (BCD) est un service public, culturel et municipal. Le règlement intérieur fixe les droits et obligations des usagers.

Article 1 - Missions de la BCD

1.1 Missions du lieu

La BCD est un lieu culturel où les enfants :

- Découvrent les livres et leur diversité (albums, romans, documentaires, dictionnaires...)
- Utilisent des outils audiovisuels (cd-rom, audio...)
- Apprennent à s'informer et à utiliser le livre pour une recherche documentaire
- Acquièrent progressivement des qualités d'autonomie (se repérer dans l'espace et s'initier à un système de classification)
- Choisissent et empruntent des livres, des jeux, des documents...

1.2 Mission du personnel

Le personnel de la BCD documentation a pour mission d'aider les usagers à utiliser au mieux les espaces et les ressources, de promouvoir les collections et services et de produire ou accueillir des événements.

Article 2 - Condition d'accès à la BCD et responsabilité

2.1 L'accès au lieu

L'accès au lieu, la consultation et l'emprunt des documents et des jeux sont gratuits pour tous. L'entrée se situe rue des maçons à Bouillargues (derrière l'école élémentaire Marcel Pagnol).

2.2 Les horaires d'ouverture

La BCD est ouverte au public les mercredis et les vacances scolaires.
Les autres périodes sont consacrées à des activités scolaires et extrascolaires.

2.3 La fréquentation du lieu

La BCD est fréquentée par :

- Les enfants de Bouillargues
- Les enfants des écoles par le biais de partenariat spécifique
- Les enfants d'autres structures par le biais de conventions

2.4 Obligations des usagers

Les enfants de moins de 11 ans doivent toujours être accompagnés d'un adulte ou du personnel éducatif de la structure ou d'un mineur de plus de 12 ans (avec autorisation écrite du responsable légal).

La BCD n'est pas responsable des mineurs non accompagnés, ni des biens des usagers et il leur est conseillé de veiller à ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance.

Au moment de la fermeture de la BCD, si un enfant est seul, la police municipale ou la gendarmerie sera appelée.

2.5 L'accès aux animaux

Les animaux ne sont pas autorisés, à l'exception des chiens d'assistance.

Article 3 – Les conditions d'inscription et responsabilités de l'utilisateur

3.1 Inscription

Les pièces justificatives sont les suivantes :

- Un justificatif d'identité d'un responsable légal
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture téléphone fixe, électricité, quittance de loyer etc.).
- Une autorisation de sortie sera signée par un responsable légal si un mineur de plus de 12 ans vient chercher un mineur plus jeune.

L'inscription est individuelle et nominative. Elle est valable pour l'année scolaire.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à alimenter le logiciel de gestion de la bibliothèque et générer des statistiques. Ces données, à caractère personnel, ne sont transmises à aucun autre destinataire.

Conformément au règlement européen n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), toutes demandes d'informations et d'exercice des droits sont à transmettre à dpo@nimes-metropole.fr

La personne inscrite doit signaler tout changement de nom ou de coordonnées (domicile, téléphone, adresse mail...).

3.2 Le prêt

Après inscription, le prêt de documents et de jeux à domicile se fait à titre gratuit.

3.3 La BCD fixe le nombre de documents empruntables et leur durée d'emprunt. Ces dispositions sont modifiables. Tout emprunteur s'engage à respecter le délai de prêt afin de permettre aux autres usagers d'emprunter à leur tour le document. Il n'y aura pas de nouvel emprunt sans retour des documents précédents. Après 2 retards successifs et prolongés ou, si lors de la fin d'année scolaire précédente, il n'y a pas eu retour de tous les documents, les emprunts seront bloqués.

3.4 Le choix des documents empruntés par les mineurs se fait sous la responsabilité du responsable légal. La responsabilité du personnel de la BCD ne peut en aucun cas être engagée par leurs choix.

3.5 Il est demandé aux usagers :

- de manipuler avec soin les documents qui leur sont prêtés
- de ne pas couper ou arracher de pages
- de signaler lors de la consultation, de l'emprunt ou du retour les anomalies constatées, afin d'éviter tout litige ultérieur
- de ne porter aucune annotation
- de ne pas effectuer eux-mêmes de réparation, ou d'utiliser un produit de nettoyage
- de vérifier dans les boîtiers ou pochettes la présence des documents devant s'y trouver, de vérifier l'état du document.

Les documents doivent être rendus intégralement, accompagnés, le cas échéant, de leur jaquette, pochette, notice d'installation, CD, carte etc., faute de quoi le remplacement complet du document est exigé, au dernier emprunteur.

En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque l'utilisateur perd son droit au prêt.

Article 4 – Les modalités de consultation et de communication

4.1 La BCD offre un large choix de documents à emprunter gratuitement : romans, documentaires, revues, bandes-dessinées, albums, DVD, mangas et jeux de sociétés. Les mangas, les DVD et les jeux de sociétés ne peuvent être empruntés que les mercredis et les vacances. Aucun document, ne doit sortir de la BCD sans avoir été préalablement enregistré sur le compte de l'emprunteur.

4.2 Certains documents peuvent être uniquement en consultation sur place.

4.3 Pour permettre au plus grand nombre d'accéder aux services et offrir un partage équitable des ressources, le personnel de la BCD est habilité à ajuster les règles d'utilisation des services en fonction de l'affluence dans les espaces.

4.4 Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de famille, hors prêt aux collectivités, régi par des dispositions spécifiques. Tout autre usage doit se conformer à la législation sur la propriété littéraire et artistique. La commune ne peut être tenue pour responsable de tout usage abusif des documents empruntés. Toute diffusion publique des documents sonores et audiovisuels destinés au prêt à domicile est interdite, de même que l'utilisation des livres pour des lectures payantes.

Article 5 - Les règles de vie collective

5.1 Afin de maintenir la BCD propre et en bon état, chacun doit respecter les locaux, les matériels et le mobilier mis à disposition et en permettre l'utilisation par tous. Il est donc demandé au public :

- D'avoir les mains propres
- D'avoir une tenue correcte et un comportement respectueux envers le public et le personnel afin de ne pas troubler leur tranquillité ou leur travail
- De ne pas consommer tout aliment ou boisson
- De ne pas fumer, vapoter ou consommer des produits stupéfiants
- De ne pas poser les pieds sur le mobilier
- De ne pas jeter par terre de détritrus
- De ne pas cracher
- De ne pas introduire des armes, munitions de toutes catégories, des substances dangereuses

5.2 La BCD est un lieu de convivialité, d'échanges et de rencontres. Afin de permettre à chacun de bénéficier d'un climat agréable, il est demandé :

- De veiller à respecter un niveau sonore raisonnable pour autrui (parler à voix basse, ne pas utiliser de matériel bruyant, mettre les téléphones portables en mode silencieux, sortir pour téléphoner).
- De respecter la Charte de la laïcité dans les services publics.

Avec l'aide, sauf avis contraire, du personnel de la BCD, les documents, jeux, DVD, etc. doivent être replacés exactement suivant le classement en vigueur.

5.3 Pour la sûreté de chacun, nous vous demandons de respecter les consignes de sécurité en évitant de courir escalader franchir les accès réservés au service, d'utiliser les sorties de secours (sauf en cas d'urgence).

La Ville de Bouillargues ne peut être tenue pour responsable des dommages ou des accidents pouvant survenir dans ses installations, aux usagers, soit de leur fait ou du fait d'un tiers.

En cas de vol ou tentative de vol, d'agression verbale ou physique du personnel, ainsi qu'en cas de dégradation des locaux ou du mobilier, la Ville de Bouillargues procédera, à un dépôt de plainte.

5.4 Tout usager inscrit ou fréquentant la BCD s'engage à se conformer au présent règlement, sous peine de se voir exclure temporairement ou définitivement. Sous l'autorité du Maire de la ville de Bouillargues, le personnel de la BCD est chargé de l'application du présent règlement, y compris son interprétation en cas de litige. Il est habilité à effectuer les vérifications ou contrôles nécessaires. Il peut être amené à :

- Refuser l'accès en cas d'affluence ou de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens.
- Demander la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt. Il pourra toutefois venir consulter sur place les documents.

En cas de grave perturbation, le personnel n'obtenant pas satisfaction est autorisé à faire recours à la force publique.

Article 6 - Mesures exceptionnelles

Des mesures exceptionnelles pourront être prises en cas d'évènements majeurs.

Un exemplaire du présent règlement est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Approuvé par le conseil municipal le/...../.....

Le Maire,

M. GAILLARD

Annexe 1 - Charte de la Laïcité dans les lieux publics.

Annexe 2 - La fiche d'inscription bibliothèque du mercredi à compléter, signer et à transmettre à la BCD par l'intermédiaire de l'école.

